

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 121 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 09 septembre 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST portant sur des travaux d'aménagement de voirie et réfection de la chaussée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue Crabey sera en travaux pour une durée de 60 jours entre le mercredi 18 septembre et le mercredi 11 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- La rue Crabey sera fermée à la circulation sauf pour les riverains pour qui elle sera mise en sens unique de la rue de Tous Vents vers la rue de Figuey durant toute la durée des travaux,
- Une déviation sera mise en place pour les usagers rue de Figuey et route de l'Aruan durant toute la durée des travaux,
- Les bacs d'ordures ménagères et de recyclage devront être déposés par les résidents aux deux extrémités de la rue Crabey pour y être collectés.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRÉRE

